

Procès verbal de la séance du 15 mars 2016

L'an deux mil seize, le quinze mars à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BERAUX, Maire.

Etaient Présents : Mesdames HERNANDEZ M, LAURENT K, MAGALHAES Y, MICHON B, ORIGAL A, REBMANN V, RIBOULOT MC, SCELLIER P et Messieurs BERAUX JC, DE REKENEIRE O, ESTANQUEIRO B, PECQUEUX X, REY MH et VERENAU R.

Etait absent excusé : J. IDELOT donne pouvoir à JC BERAUX.

Monsieur ESTANQUEIRO a été élu secrétaire.

MEME SEANCE

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Bernadette MICHON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par le Maire, Monsieur BERAUX Jean-Claude, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 – **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif établi en euros.

2 - **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédents	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédents	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédents
1 086 333.96	1 539 647.38	776 491.06	736 015.00	1 862 825.02	2 275 662.38
1 086 333.96	2 074 478.98	1 185 930.06	736 015.00	2 272 264.02	2 810 493.98
	988 145.02	449 915.06			538 229.96

3 – **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4 – **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5 – **ADOPTÉ** à 11 voix pour, 1 abstention (Térésa MAGALHAES) et 1 voix contre (Marc-Hervé REY).

MEME SEANCE
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ à 12 voix pour et 2 abstentions (Térésa MAGALHAES et Marc-Hervé REY).

MEME SEANCE
VOTE DES 3 TAXES ET DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes directes locales et la cotisation foncière des entreprises,

DECIDE de ne pas augmenter et de reconduire les taux de 2015 en 2016 :

- Taxe d'habitation : **25.63 %**
- Foncier bâti : **18.86 %**
- Foncier non bâti : **22.56 %**
- Cotisation Foncière des entreprises : **17.75 %**

ADOPTÉ à 13 voix pour et 2 contre (Marc-Hervé REY et Térésa MAGHALAES).

MEME SEANCE
AFFECTATION DE RESULTATS

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE l'affectation du résultat de la façon suivante :

- 1068	Excédent de Fonctionnement capitalisé	449 915.06 €
- 002	Excédent de fonctionnement	538 229.96 €

ADOPTÉ à 13 voix pour, 1 abstention (Térésa MAGALHAES) et 1 voix contre (Marc-Hervé REY).

MEME SEANCE
BUDGET PRIMITIF 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VOTE** le budget primitif 2016 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	2 009 429.96 €
Dépenses et recettes d'investissement :	1 533 717.06 €

ADOPTÉ à 13 voix pour et 2 contre (Marc-Hervé REY et Térésa MAGHALAES).

MEME SEANCE
AMORTISSEMENT FONDS DE COMPENSATION DES MONUMENTS HISTORIQUES
ANNEE 2016

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Le Fonds De Compensation des Monuments Historiques (FCMH) dont la commune a bénéficié pour le buste André Rossi doit être amorti.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'amortir la subvention au titre du FCMH pour l'année 2016 sur un an.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE
DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
CHEZY SUR MARNE

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune, il y a lieu de passer une convention fixant la participation financière de la commune.

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer une convention avec l'USEDA dans le cadre du déploiement du très haut débit sur le territoire de la commune de Chézy sur Marne.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

MEME SEANCE
ADMISSION EN NON VALEUR

Le Maire informe le Conseil Municipal que des familles n'ont pas réglé la totalité des factures dues à la collectivité.

Les montants étant peu élevés, il n'est pas possible à la trésorerie d'effectuer des poursuites.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de 2013 à 2015 relatifs aux cantines impayés pour un montant de 160.20 €

D'INSCRIRE la dépense au compte 6541.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

CONVENTION TRANSPORT ENFANTS DU MONCET

Le transport des élèves du Moncet à Chézy sur Marne n'est pas pris en charge par le département, la distance étant inférieure à 2 km.

La dépense est donc à la charge de la commune, la commission permanente du 6 octobre 2014 a fixé la dépense annuelle à 514.69 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Conseil Général pour le transport scolaire des élèves ne bénéficiant pas de la gratuité des transports du fait de la distance entre leur domicile et l'établissement scolaire.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Cette convention intervient à compter de l'année scolaire 2014-2015 et est valable 3 ans.

MEME SEANCE

INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du Cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Du nombre d'agents encadrés
 - De la catégorie des agents encadrés
 - De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
 - De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
 - De la coordination d'activités
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Du niveau de diplôme
 - Du niveau de technicité attendu
 - De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
 - De l'autonomie
 - Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Des déplacements
 - Des contraintes horaires
 - Des contraintes physiques
 - De l'exposition au stress
 - De la confidentialité

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE
Attaches / Secrétaires de mairie	
G1	36 210 €
G2	32 130 €
G3	25 500 €
G4	20 400 €
Rédacteurs / Educateurs Des APS / Animateurs	
G1	17 480 €
G2	16 015 €
G3	14 650 €
Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Operateurs Des APS / Adjoints d'animation / Agents de Maîtrise/ Adjoints Techniques	
G1	11 340 €
G2	10 800 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe
- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations....)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption ou après un délai de carence fixé à 30 jours.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément indemnitaire :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE
Attachés / Secrétaires de mairie	
G1	6 390 €
G2	5 670 €
G3	4 500 €
G4	3 600 €
Rédacteurs / Educateurs Des APS / animateurs	
G1	2 380 €
G2	2 185 €
G3	1 995 €
Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Operateurs Des APS / Adjoints d'Animation / Agents de Maîtrise / Adjoints Techniques	
G1	1 260 €
G2	1 200 €
G3	€

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé (mensuellement–bi-annuellement ou annuellement).

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité paternité ou adoption ou après un délai de carence fixé à 30 jours.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.

DECIDE d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.

DECIDE de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

DECIDE de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

DECIDE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'USESA POUR CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

Dans sa séance du 28 janvier 2016, le Comité Syndical de l'Usesa a délibéré sur la révision de ses statuts afin de modifier le siège social, désormais situé à l'adresse suivante : 4 bis avenue Gustave Eiffel à Château-Thierry (02400).

Conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, la révision des statuts est soumise à l'approbation des communes membres, le Conseil Municipal de Chézy sur Marne est donc invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande de modification des statuts formulée par l'USESA est fixant le siège social au 4 bis avenue Gustave Eiffel à Château-Thierry.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

RENOVATION EP – REMPLACEMENT DE 4 EP « RUE SAINT FIACRE »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage la mise en place concernant l'éclairage public des nouveaux équipements suivants :

4 Lanternes.

Le coût total des travaux s'élève à **4 400.19 € HT**.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est de **2 810.39 €**.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public.

S'ENGAGE à verser à l'USEDA la contribution demandée.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

**FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE 2007-2016 :
PROROGATION 2017**

VU le nouveau règlement du Fonds Départemental de Solidarité 2007-2016 et son fonctionnement basé sur le principe de la solidarité adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion en date du 6 mars 2006, prorogé par décision de l'Assemblée Départementale en date du 8 février 2016,

Considérant que les communes ne pourront bénéficier d'une subvention du département sur les travaux communaux de voirie que dans la mesure où elles s'engageront formellement à proroger leur adhésion à ce fonds et à verser leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de proroger l'adhésion au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de voirie 2017 et de s'engager à acquitter la cotisation définie dans ledit règlement.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT LOCAL**

Le 22 février 2016, L'Agence Départementale d'Ingénierie pour les collectivités de l'Aisne, à la demande du Maire, a effectué un pré-diagnostic énergétique au groupe scolaire, au centre Social Fiévet et à l'Espace Pierre Eschard.

Afin d'optimiser et de réduire la consommation d'énergie, le coût global estimé est de 36 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire l'opération au budget 2016.

SOLLICITE une subvention dans le cadre de la subvention au titre de la dotation de soutien de l'investissement local pour un montant de 36 000 € TTC.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE SUR LA DEMARCHE DE NON UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES SUR LES TERRAINS OÙ LA COMMUNE ASSURE LA GESTION

Vu la nécessité de répondre aux objectifs fixés pour atteindre le bon état écologique des eaux souterraines et de surface,

Vu les objectifs fixés par le 10^{ème} programme mis en œuvre par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie entre 2013-2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de s'engager dans une démarche avec un objectif « zéro phyto » pour les espaces publics dont la commune assure la gestion.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

DEMANDE DE SUBVENTION

TRANCHE CONDITIONNELLE DE LA REFECTION DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT MARTIN

Suite à l'Appel d'offres du 3 septembre 2015, l'entreprise LONDE a été nommée adjudicataire du marché.

Pour la tranche conditionnelle correspondant à la restauration de l'orgue avec l'option restauration approfondie des réservoirs et des pompes, le montant HT du marché s'élève à 85 192.00 €.

Les Honoraires d' Eric BROTTIER, Ingénieur des Arts et Métiers, maître d'œuvre sont estimés à 4 825.28 € HT pour cette tranche de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention auprès des services de la DRAC et du Département pour la réalisation de la tranche conditionnelle de la restauration de l'orgue en incluant les honoraires de Monsieur BROTTIER soit 90 017.28 €

MEME SEANCE

RAPPORT DES COMMISSIONS

Fleurissement :

Madame REBAMNN, responsable de la commission fleurissement informe le Conseil Municipal que les Pépinières du Point du Jour n'ont pas effectué le fleurissement d'automne. Madame REBMANN l'a signalé à l'entreprise et demande à ne pas payer cette prestation.

MEME SEANCE INFORMATIONS DIVERSES

1. Lecture des conclusions du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation en date du 4 janvier 2016 : l'eau est de qualité conforme aux exigences définies par le code de la Santé Publique.
2. Dans un courrier en date du 19 février 2016, ERDF présente les avantages du compteur Linky.
3. Les clubs de football Chézy-Charly et Le réveil Nogentais envisagent une fusion.
4. Les classes de CM1 et CM2 de l'école élémentaire Christian Cabrol partent en classe de mer du 13 au 18 juin 2016. Mme JOSIELOWSKI, directrice, demande s'il est possible que Sylvie HUET, agent communal, les accompagne. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable et ne sera pas remplacée par durant cette période.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.

Procès verbal de la séance du 15 mars 2016

L'an deux mil seize, le quinze mars à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BERAUX, Maire.

Etaient Présents : Mesdames HERNANDEZ M, LAURENT K, MAGALHAES Y, MICHON B, ORIGAL A, REBMANN V, RIBOULOT MC, SCELLIER P et Messieurs BERAUX JC, DE REKENEIRE O, ESTANQUEIRO B, PECQUEUX X, REY MH et VERENAU R.

Etait absent excusé : J. IDELOT donne pouvoir à JC BERAUX.

Monsieur ESTANQUEIRO a été élu secrétaire.

MEME SEANCE

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Bernadette MICHON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par le Maire, Monsieur BERAUX Jean-Claude, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 – **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif établi en euros.

2 - **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédents	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédents	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédents
1 086 333.96	1 539 647.38	776 491.06	736 015.00	1 862 825.02	2 275 662.38
1 086 333.96	2 074 478.98	1 185 930.06	736 015.00	2 272 264.02	2 810 493.98
	988 145.02	449 915.06			538 229.96

3 – **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4 – **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5 – **ADOPTÉ** à 11 voix pour, 1 abstention (Térésa MAGALHAES) et 1 voix contre (Marc-Hervé REY).

MEME SEANCE
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ à 12 voix pour et 2 abstentions (Térésa MAGALHAES et Marc-Hervé REY).

MEME SEANCE
VOTE DES 3 TAXES ET DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes directes locales et la cotisation foncière des entreprises,

DECIDE de ne pas augmenter et de reconduire les taux de 2015 en 2016 :

- Taxe d'habitation : **25.63 %**
- Foncier bâti : **18.86 %**
- Foncier non bâti : **22.56 %**
- Cotisation Foncière des entreprises : **17.75 %**

ADOPTÉ à 13 voix pour et 2 contre (Marc-Hervé REY et Térésa MAGHALAES).

MEME SEANCE
AFFECTATION DE RESULTATS

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE l'affectation du résultat de la façon suivante :

- 1068	Excédent de Fonctionnement capitalisé	449 915.06 €
- 002	Excédent de fonctionnement	538 229.96 €

ADOPTÉ à 13 voix pour, 1 abstention (Térésa MAGALHAES) et 1 voix contre (Marc-Hervé REY).

MEME SEANCE
BUDGET PRIMITIF 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VOTE** le budget primitif 2016 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	2 009 429.96 €
Dépenses et recettes d'investissement :	1 533 717.06 €

ADOPTÉ à 13 voix pour et 2 contre (Marc-Hervé REY et Térésa MAGHALAES).

MEME SEANCE
AMORTISSEMENT FONDS DE COMPENSATION DES MONUMENTS HISTORIQUES
ANNEE 2016

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Le Fonds De Compensation des Monuments Historiques (FCMH) dont la commune a bénéficié pour le buste André Rossi doit être amorti.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'amortir la subvention au titre du FCMH pour l'année 2016 sur un an.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE
DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
CHEZY SUR MARNE

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune, il y a lieu de passer une convention fixant la participation financière de la commune.

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer une convention avec l'USEDA dans le cadre du déploiement du très haut débit sur le territoire de la commune de Chézy sur Marne.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

MEME SEANCE
ADMISSION EN NON VALEUR

Le Maire informe le Conseil Municipal que des familles n'ont pas réglé la totalité des factures dues à la collectivité.

Les montants étant peu élevés, il n'est pas possible à la trésorerie d'effectuer des poursuites.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de 2013 à 2015 relatifs aux cantines impayés pour un montant de 160.20 €

D'INSCRIRE la dépense au compte 6541.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

CONVENTION TRANSPORT ENFANTS DU MONCET

Le transport des élèves du Moncet à Chézy sur Marne n'est pas pris en charge par le département, la distance étant inférieure à 2 km.

La dépense est donc à la charge de la commune, la commission permanente du 6 octobre 2014 a fixé la dépense annuelle à 514.69 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Conseil Général pour le transport scolaire des élèves ne bénéficiant pas de la gratuité des transports du fait de la distance entre leur domicile et l'établissement scolaire.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Cette convention intervient à compter de l'année scolaire 2014-2015 et est valable 3 ans.

MEME SEANCE

INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du Cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Du nombre d'agents encadrés
 - De la catégorie des agents encadrés
 - De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
 - De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
 - De la coordination d'activités
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Du niveau de diplôme
 - Du niveau de technicité attendu
 - De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
 - De l'autonomie
 - Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Des déplacements
 - Des contraintes horaires
 - Des contraintes physiques
 - De l'exposition au stress
 - De la confidentialité

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE
Attaches / Secrétaires de mairie	
G1	36 210 €
G2	32 130 €
G3	25 500 €
G4	20 400 €
Rédacteurs / Educateurs Des APS / Animateurs	
G1	17 480 €
G2	16 015 €
G3	14 650 €
Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Operateurs Des APS / Adjoints d'animation / Agents de Maîtrise/ Adjoints Techniques	
G1	11 340 €
G2	10 800 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe
- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations....)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption ou après un délai de carence fixé à 30 jours.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément indemnitaire :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE
Attachés / Secrétaires de mairie	
G1	6 390 €
G2	5 670 €
G3	4 500 €
G4	3 600 €
Rédacteurs / Educateurs Des APS / Animateurs	
G1	2 380 €
G2	2 185 €
G3	1 995 €
Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Operateurs Des APS / Adjoints d'Animation / Agents de Maîtrise / Adjoints Techniques	
G1	1 260 €
G2	1 200 €
G3	€

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé (mensuellement–bi-annuellement ou annuellement).

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité paternité ou adoption ou après un délai de carence fixé à 30 jours.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.

DECIDE d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.

DECIDE de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

DECIDE de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

DECIDE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'USESA POUR CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

Dans sa séance du 28 janvier 2016, le Comité Syndical de l'Usesa a délibéré sur la révision de ses statuts afin de modifier le siège social, désormais situé à l'adresse suivante : 4 bis avenue Gustave Eiffel à Château-Thierry (02400).

Conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, la révision des statuts est soumise à l'approbation des communes membres, le Conseil Municipal de Chézy sur Marne est donc invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande de modification des statuts formulée par l'USESA est fixant le siège social au 4 bis avenue Gustave Eiffel à Château-Thierry.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

RENOVATION EP – REMPLACEMENT DE 4 EP « RUE SAINT FIACRE »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage la mise en place concernant l'éclairage public des nouveaux équipements suivants :

4 Lanternes.

Le coût total des travaux s'élève à **4 400.19 € HT**.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est de **2 810.39 €**.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public.

S'ENGAGE à verser à l'USEDA la contribution demandée.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

**FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE 2007-2016 :
PROROGATION 2017**

VU le nouveau règlement du Fonds Départemental de Solidarité 2007-2016 et son fonctionnement basé sur le principe de la solidarité adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion en date du 6 mars 2006, prorogé par décision de l'Assemblée Départementale en date du 8 février 2016,

Considérant que les communes ne pourront bénéficier d'une subvention du département sur les travaux communaux de voirie que dans la mesure où elles s'engageront formellement à proroger leur adhésion à ce fonds et à verser leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de proroger l'adhésion au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de voirie 2017 et de s'engager à acquitter la cotisation définie dans ledit règlement.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT LOCAL**

Le 22 février 2016, L'Agence Départementale d'Ingénierie pour les collectivités de l'Aisne, à la demande du Maire, a effectué un pré-diagnostic énergétique au groupe scolaire, au centre Social Fiévet et à l'Espace Pierre Eschard.

Afin d'optimiser et de réduire la consommation d'énergie, le coût global estimé est de 36 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire l'opération au budget 2016.

SOLLICITE une subvention dans le cadre de la subvention au titre de la dotation de soutien de l'investissement local pour un montant de 36 000 € TTC.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE SUR LA DEMARCHE DE NON UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES SUR LES TERRAINS OÙ LA COMMUNE ASSURE LA GESTION

Vu la nécessité de répondre aux objectifs fixés pour atteindre le bon état écologique des eaux souterraines et de surface,

Vu les objectifs fixés par le 10^{ème} programme mis en œuvre par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie entre 2013-2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de s'engager dans une démarche avec un objectif « zéro phyto » pour les espaces publics dont la commune assure la gestion.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

DEMANDE DE SUBVENTION

TRANCHE CONDITIONNELLE DE LA REFECTION DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT MARTIN

Suite à l'Appel d'offres du 3 septembre 2015, l'entreprise LONDE a été nommée adjudicataire du marché.

Pour la tranche conditionnelle correspondant à la restauration de l'orgue avec l'option restauration approfondie des réservoirs et des pompes, le montant HT du marché s'élève à 85 192.00 €.

Les Honoraires d' Eric BROTTIER, Ingénieur des Arts et Métiers, maître d'œuvre sont estimés à 4 825.28 € HT pour cette tranche de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention auprès des services de la DRAC et du Département pour la réalisation de la tranche conditionnelle de la restauration de l'orgue en incluant les honoraires de Monsieur BROTTIER soit 90 017.28 €

MEME SEANCE

RAPPORT DES COMMISSIONS

Fleurissement :

Madame REBAMNN, responsable de la commission fleurissement informe le Conseil Municipal que les Pépinières du Point du Jour n'ont pas effectué le fleurissement d'automne. Madame REBMANN l'a signalé à l'entreprise et demande à ne pas payer cette prestation.

MEME SEANCE INFORMATIONS DIVERSES

1. Lecture des conclusions du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation en date du 4 janvier 2016 : l'eau est de qualité conforme aux exigences définies par le code de la Santé Publique.
2. Dans un courrier en date du 19 février 2016, ERDF présente les avantages du compteur Linky.
3. Les clubs de football Chézy-Charly et Le réveil Nogentais envisagent une fusion.
4. Les classes de CM1 et CM2 de l'école élémentaire Christian Cabrol partent en classe de mer du 13 au 18 juin 2016. Mme JOSIELOWSKI, directrice, demande s'il est possible que Sylvie HUET, agent communal, les accompagne. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable et ne sera pas remplacée par durant cette période.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.